



Délibération n°2024-59

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Approbation des statuts du PETR - Pays ALO

Le mardi 14 mai 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, , Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, , Annie LAGELOUZE,

Suppléant : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Véronique GOMES, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Françoise LABORDE à Jean-Marc LESCOUTE

Absents : Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Monsieur le Président expose que les statuts du PETR-Adour Landes Océanes ont été adoptés par les 4 EPCI membres, en 2019. Il est aujourd'hui proposé d'approuver la modification de l'article 4 des statuts du PETR relatif à son siège social, ainsi que les statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018, portant création du PETR.

Vu la délibération du comité syndical du PETR-Pays Adour Landes Océanes en date du 21 février 2019 relative à la création d'un conseil de développement commun au PETR et aux 4 EPCI du territoire.

Vu la délibération du comité syndical du PETR Pays Adour Landes Océanes, en date du 16 juillet 2019 portant sur la modification des statuts du PETR.

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2019-33 en date du 09 avril 2019 approuvant la création d'un conseil de développement commun à l'échelle du Pays Adour Landes Océanes.

Vu la délibération n°2024/01 portant modification statutaire du PETR - Pays ALO

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts du PETR – Pays Adour Landes Océanes concernant le conseil de développement et la composition du bureau.

Considérant la proposition de modifications des statuts du PETR.

Considérant que les EPCI membres du PETR – Pays Adour Landes Océanes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical du PETR pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires obtenu dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.



Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert du siège social du PETR au 121 avenue Nationale - 40230 Saint Vincent de Tyrosse
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 4 des statuts du PETR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette délibération à la Présidente du PETR - Pays Adour Landes Océanes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

